

## TÉLÉGRAPHE OFFICIEL.

Laybach, mercredi 15 avril 1812.

## AVIS.

Le nombre des abonnés n'étant pas assez considérable dans ce moment pour couvrir les frais nécessaires, le *Télégraphe officiel* ne pourra paraître au texte italien que le premier juin, à moins que les abonnemens parvenus au directeur ne lui permettent de devancer ce terme.

Les personnes qui voudront se procurer ce journal, sont instamment priées de faire leur soumission auprès de l'autorité locale du lieu de leur résidence, dans les bureaux de Messieurs les subdélégués ou des directeurs des postes. Elles voudront bien remettre dans un court délai à la direction des postes le montant du semestre ou seulement du trimestre, si quelque cause leur rendoit ce dernier paiement plus convenable.

## EXTERIEUR.

## ÉTATS-UNIS.

*Charles-Town, 4 février.* Nos journaux sont remplis de détails sur les tremblemens de terre qui ont eu lieu dans les provinces de l'ouest et dans la partie méridionale des monts Alleghany, près Knoxville; les montagnes s'ouvrirent avec un grand fracas, et il en jaillit des éclairs semblables à ceux d'un grand appareil électrique. Il en sortit aussi un large courant d'eau chaude à la température de 42 degrés du thermomètre de Fahrenheit près d'Ashtville, on vit pendant plusieurs nuits une superbe aurore boréale couleur de sang: ce phénomène fut suivi de plusieurs secousses de tremblement de terre, qui ont renversé des cheminées et endommagé beaucoup de maisons.

## TURQUIE.

*Constantinople, le 14 février.* La flotte est en armement; la fonderie de canon est dans la plus grande activité; les préparatifs de guerre avancent rapidement; des munitions partent pour le camp. On a fait une grande quantité de tentes pour remplacer celles qui ont été perdues à la bataille de Rudschuck. Des *hals-scheriff* ont été envoyés dans

*Liège, 23 mars.* Hier, notre ville a offert un spectacle aussi nouveau que touchant. Le généreux Hubert Goffin, a solennellement reçu la décoration des braves, que notre auguste souverain lui a accordée par son décret du 12 de ce mois. A cet effet, M. le préfet avoit invité M. le premier président de la cour impériale, M. le général commandant le département, M. l'évêque, toutes les autorités judiciaires, civiles et militaires, ainsi que MM. les chevaliers de la Légion-d'Honneur résidans à Liège, à se rendre à midi et demi, à l'Hôtel-de-Ville pour assister à cette cérémonie. Il avoit également convoqué les propriétaires des houillères, les maîtres ouvriers, et des députations des mineurs des principales exploitations du département.

M. le préfet amena dans sa voiture Hubert Goffin et son fils: une autre voiture conduisoit les courageux Bertrand, Laboye et Clavir, fidèles compagnons de Goffin. Sur leur route, depuis la préfecture jusqu'à l'Hôtel-de-Ville et dans

tous les pachaliks pour ordonner de nouvelles levées; les troupes d'Asie sont déjà en marche; un sentiment d'espérance est généralement répandu, les ulémas et les gens de guerre ont un même esprit; depuis le règne de Sélim on n'avoit pas vu une semblable unanimité dans les opinions de la capitale.

On a craint pendant quelques jours que la peste ne vint à se déclarer. Trois hommes étoient morts dans l'hôpital des Grecs, et le patriarche avoit fermé sa maison. On a reconnu bientôt que ces hommes étoient morts de la fièvre maligne, et en ce moment toutes les alarmes sont dissipées.

*Journ. de l'Empire.*

## DANEMARCK.

*Copenhague, le 17. mars.* D'après des rapports qui paroissent assez authentiques, l'ennemi a maintenant entre Anholt et Kullen les bâtimens ci-dessous: le *pyrame*, frégate de 36 canons; les sloop de guerre, le *Dalbù*, de 22 canons, et le *Plover*, de 18; les bricks le *Raleigh*, le *Eiye*, de 13 canons, et le *scholarake*, de 16. Il n'y avoit, au départ des dernières nouvelles, aucun bâtiment ennemi dans le Belt, ni dans le Sund. (*Gaz. de France.*)

## AUTRICHE.

*Vienne, le 21. mars.*

On dit qu'il règne un grand mécontentement en Serbie, et que Czerny-Georges a l'esprit plus sombre et plus inquiet qu'à l'ordinaire. Les insurgés ne sont pas d'accord entr'eux, et il est à craindre pour eux que les Turcs ne profitent de ces circonstances pour les attaquer. (*G. d. Fra.*)

## INTERIEUR.

## EMPIRE FRANÇAIS

*Nantes, 29 mars.* Le 24 mars 1812, aux lieu et heure ordinaires de la bourse, M. Dufou, président de la chambre de commerce, a présenté une épée, au nom du commerce de Nantes, à M. Guiné, capitaine de frégate, commandant la station des Sables, comme un témoignage de reconnaissance des services que ce brave officier a rendus à

les salles de cet hôtel, ces cinq braves mineurs, et surtout Hubert Goffin, furent accueillis par les acclamations et le applaudissemens du public, mêlés aux cris réitérés de *vive l'Empereur.*

Vis-à-vis l'estrade où M. le préfet placé entre le secrétaire-général de la préfecture et M. l'auditeur sous-préfet de Liège, Hubert Goffin et son fils étoient en première ligne, ayant à droite et à gauche M. l'ingénieur en chef et M. l'ingénieur ordinaire des mines du département. Sur le même rang, à droite, étoient M. l'inspecteur divisionnaire et M. l'ingénieur en chef des mines, envoyés extraordinairement par le gouvernement. A gauche on voyoit les trois compagnons de Goffin, et près d'eux les jeunes Thonus décorés de leurs médailles, ces modèles de piété filiale, qui l'année dernière exposèrent leurs jours pour sauver leur père, ainsi que les nommés Delon et Massillon qui avoient partagé leur dévouement. Sur la seconde ligne on remarquoit

la marine marchande sur les côtes qui dépendent de sa station. M. le préfet, M. le maire de Nantes, M. le commandant du département de la Loire inférieure, et tous les chefs d'administrations civiles et militaires, qui avoient assisté à cette cérémonie, se sont rendus, à cinq heures de l'après-midi, sur l'invitation qui leur en avoit été faite par le commerce, à un banquet préparé dans la salle de spectacle du Chapeau-rouge.

Au dessert, M. le préfet a porté un toast „ A S. M. „ l'Empereur et Roi, au succès de ses armes et à l'accomplissement de ses grands projets. „ M. le général Brauard a porté celui de „ S. M. l'Impératrice Marie-Louise ; „ et M. Gullmann, président du tribunal de commerce, celui de „ S. M. le Roi de Rome. „ Toutes ces santés ont été accueillies par les acclamations des convives, et des vœux pour la santé et la prospérité de S. M. et de son auguste famille.

Cette fête doit faire époque dans les annales de la ville de Nantes, par son objet principal et par une cordialité expansive, qui en a signalé toutes les circonstances.

(Journ. de Paris)

Brest, 22 mars. Le corsaire de Saint-Malo *la Junon*, capitaine Pradre Niquet, a capturé, le 18 de ce mois, le brick anglais *le Calista*, de 193 tonneaux, armé de huit caronades et de deux canons de 18, et ayant dix-huit hommes d'équipage.

Cette prise est entrée en ce port; elle est chargée de sucre, café, cacao, coton, vin de Madère et vieux cuivre.

Nous apprenons que le corsaire *la Junon* est entré à Morlaix. Il avoit pris deux autres bâtimens anglais; mais comme ils étoient de peu de valeur, le capitaine Pradre Niquet les a brûlés. Ces deux batimens avoient ensemble 13 hommes d'équipage; ils ont été débarqués à Morlaix.

Paris, 29 mars. Un décret impérial, en date du 21 mars, porte qu'il y aura dans la ville de Paris un entrepôt réel pour les cotons de Naples et du Levant.

— Le 5 novembre 1811, la goëlette américaine *le Purse*, capitaine Turner, sortant de Bordeaux, aperçut au vent, à sept heures du matin, une frégate anglaise à cinq lieues de distance à-peu-près, et à vingt lieues environ de la rivière. La goëlette, se fiant sur sa marche supérieure, s'obstina à vouloir lui couper le vent; mais la frégate l'atteignit vers cinq heures du soir. Le capitaine Turner resta seul sur le pont, sous la volée du canon et de la

MM. les chevaliers de la Légion-d'Honneur et les principaux magistrats et fonctionnaires. Une affluence de spectateurs remplissoit cette salle et celles environnantes.

M. le préfet commence par la lecture de la lettre du 13 mars, par laquelle S. Exc. le grand-chancelier de la Légion-d'Honneur lui adresse la croix, la lettre et le brevet destinés à l'estimable Goffin. Le secrétaire-général donne lecture de ces pièces, et cette lecture est suivie des plus vifs applaudissemens; ensuite M. le préfet prononce un discours plein de sensibilité, dans lequel il retrace avec chaleur les événemens qui se sont passés du 28 février au 4 mars dans les houillères Beaujonc et Mamonster. Il peint le dévouement d'Hubert Goffin, de son fils âgé de 12 ans, de Bertrand, Labeye et Clavir; le zèle avec lequel MM. les ingénieurs des mines du département, la famille Hardy, le sieur Lambert, Colson et tous les ouvriers mineurs se

mousqueterie des anglais. Il leur crioit dans leur langue, en tenant le gouvernail „ Mes bons enfans, vous tirez „ trop haut, ajustez mieux. „ La frégate étoit alors si près, qu'en passant la goëlette elle lui rompit un bout dehors. Son feu continuoit sans aucune interruption, et les boulets filioient à hauteur d'homme d'un bout à l'autre du *Purse*. Ceux qui se trouvoient dessus pressèrent par trois fois le capitaine de se rendre, et il amena enfin la grande voile. Un officier et douze ou quinze anglais vinrent aussitôt à bord de la goëlette: l'officier ordonna à tous ceux qui y étoient de se rendre à bord de la frégate qui étoit *le Nyemen*, commandée par le capitaine Michaël Seymour. Il ne resta sur *le Purse* que le capitaine Turner, un jeune homme de 16 à 17 ans, une femme et un passager. Dix Anglais et un officier furent envoyés pour conduire la prise.

Turner étoit parvenu à cacher ses pistolets, il lui fallut les charger, et comme il ne pouvoit le faire que lorsqu'il n'étoit point observé, il employa tout un jour à cette opération. La nuit du second jour, il donna un de ses pistolets au jeune homme qu'on avoit laissé avec lui sur *le Purse*. L'anglais qui tenoit la barre remarqua leur intelligence, et descendit en avertir l'officier; celui-ci, sautant sur le pont avec son poignard, en frappa Turner, qui lui crioit de se rendre, qu'il ne lui seroit fait aucun mal. Turner reçut le coup sur la poitrine, et, en tombant, il lâcha son coup à l'officier, qui, quoiqu'atteint, ne tomba pas; il s'élançoit au contraire pour porter à Turner un second coup de poignard, lorsque le jeune homme de 16 ans lui déchargea son pistolet dans la face, et le tua. Les dix anglais étoient accourus au bruit: Turner et son compagnon, avec leurs pistolets vides, les effrayèrent tellement par leur ton et leurs menaces, qu'ils les contraignirent à descendre dans l'entrepont, où ils les tinrent enfermés jusqu'à l'arrivée de la goëlette à Bordeaux.

Ces détails presque incroyables, nous ont été transmis par un passager du *Purse*, qui, après avoir été conduit en Angleterre, est maintenant en France. Cet événement a beaucoup humilié l'amirauté anglaise. Nous devons ajouter que le capitaine Turner n'a que vingt-deux ans: on voit que son coup d'essai est un coup de maître.

— Le 20 mars, à huit heures du matin, on a brûlé publiquement à Livourne, sur la place Napoléon, pour la valeur d'environ 200,000 fr. de marchandises anglaises.

sont portés au secours de Goffin et de ses compagnons d'infortune. Il dispense à chacun un juste tribut d'éloges. L'assemblée se livre aux élans de la reconnoissance envers notre auguste souverain, et d'admiration envers M. le préfet et le recommandable Goffin, dont la modeste et digne épouse contemploit le triomphe.

M. le préfet s'adresse ensuite au jeune Goffin et aux braves Bertrand, Labeye et Clavir. Après avoir loué leur belle conduite, il remet à chacun d'eux une somme de trois cents francs en or au nom de S. M. l'EMPEREUR et ROI; M. Mathieu, ingénieur en chef du département, répond au discours de M. le préfet par des expressions de reconnoissance et de sensibilité auxquelles tout le monde applaudit; et M. Cordier, inspecteur divisionnaire, termine cette imposante cérémonie par un discours où la noblesse des

On a placé dans la grande salle de la société noble à Moseou la statue colossale de l'impératrice Catherine II.

(Journ. de Paris.)

Du premier avril. Le sénat s'est assemblé hier extraordinairement, sous la présidence de S. A. S. le prince archichancelier. Des orateurs du gouvernement lui ont donné communication d'un projet de sénatus-consulte relatif à la représentation au Corps-Législatif des départemens anscatiques.

Gaz. de France.

### PROVINCES ILLYRIENNES.

#### EXTRAIT

des loix, décrets et décisions, relatives aux fonctions de la Gendarmerie impériale et déterminant ses rapports avec les autorités civiles et militaires.

Extraits de la Loi du 28. Germinal An 6.

Art. 1. Le corps de la gendarmerie impériale est une force instituée pour assurer dans les provinces de l'empire le maintien de l'ordre et l'exécution des loix.

Une surveillance continue et repressive constitue l'essence de son service.

Art. 2 La garde nationale en activité ainsi que celle sédentaire sont appelées à concourir avec la gendarmerie à la répression des délits et à faire cesser toute résistance à l'exécution des loix.

Art. 3. Le service de la gendarmerie impériale est particulièrement destiné à la sûreté des campagnes et des routes.

#### Fonctions ordinaires de la gendarmerie.

Art. 125. Les fonctions essentielles et ordinaires de la gendarmerie impériale, sont :

1°. De faire des marches, tournées, courses et patrouilles sur les grandes routes, traversés, chemins vicinaux.

2°. De recueillir et prendre des autorités locales tous les renseignements et indices possibles sur les crimes et délits qui auront été commis.

3°. D'en rechercher, poursuivre et arrêter les auteurs.

4°. De saisir toute personne surprise en flagrants délits ou poursuivie par la clameur publique.

5°. D'arrêter toute personne portant des armes ensanglantées faisant présumer le crime.

6°. De saisir les brigands, voleurs et assassins attroupés.

7°. De saisir les dévastateurs des bois, des récoltes, les contrebandiers armés ou non, lorsque ces délinquants seront pris sur le fait.

pensées fut d'autant plus sentie qu'elle fut accompagnée de celle de l'accent et de l'expression.

M. le chevalier Goffin, son fils, son épouse, les courageux Bertrand, Labeye et Clavir sont reconduits à l'hôtel de la préfecture, où un repas splendide les attendoit. Les personnes de Liège les plus distinguées par leurs fonctions M. M. les chevaliers de la Légion-d'Honneur, les principaux propriétaires de houillères, les maîtres ouvriers des diverses exploitations et les jeunes Thonus étoient à ce banquet, où l'allégresse la plus pure a continuellement régné. On admiroit le ton décent du vertueux Goffin, de son épouse qui, convalescente encore, et affaiblie par ses tourmens récents, répondit à une personne qui lui demandoit si elle n'étoit pas bien fatiguée : "Ce qui fait plaisir ne fatigue pas. Leur jeune fils n'eût pas une tenue moins admirable. M. Goffin, dans le cours du repas, eut l'attention de se ren-

8°. De dissiper par la force tout attroupement armé.

9°. De dissiper tout attroupement non armé, d'abord par la voie du commandement verbal, et s'il est nécessaire par la force des armes; enfin de dissiper tout attroupement qualifié séditieux par les loix, à la charge d'en prévenir sans délai les autorités supérieures.

10°. De saisir tous ceux qui seroient trouvés exerçant des violences contre la sûreté des personnes et des propriétés publiques et individuelles.

11°. De protéger les porteurs de contraintes pour deniers publics et exécuteurs des mandats de justice.

12°. D'assurer la libre circulation des subsistances et de saisir tous ceux qui s'y opposeroient par la force.

13°. De saisir et conduire par devant l'autorité compétente tous ceux qui troubleroient l'exercice des cultes.

14°. De protéger le commerce intérieur en donnant toute sûreté aux négocians, marchands, artisans et à tout individu que son commerce, industrie et affaires, obligent à voyager.

15°. De surveiller les mendiens, vagabonds et gens sans aveu, de prendre à leur égard toutes les précautions de sûreté prescrites par les loix, à l'effet de quoi les autorités locales, sont tenues de donner à la gendarmerie tous les renseignements nécessaires et de lui remettre des listes certifiées, indiquant les individus susceptibles d'être surveillés.

16°. De dresser des Procès-verbaux des cadavres trouvés sur les routes, dans les campagnes ou retirés de l'eau et d'avertir de suite l'officier de gendarmerie le plus voisin qui devra sans délai se transporter sur les lieux.

17°. De dresser pareillement des procès-verbaux des incendies, effractions, assassinats et de tous les crimes qui laissent des traces après eux.

18°. De dresser de même des procès-verbaux des déclarations qui seront faites par les habitans, voisins, parents, amis et autres personnes en état de fournir des indices preuves et renseignemens sur les auteurs des crimes ou délits et sur leurs complices.

19°. De se tenir à portée des grands rassemblements tels que foires, marchés, fêtes et cérémonies publiques.

20°. De conduire les prisonniers et détenus, en prenant les précautions nécessaires pour prévenir leur évasion.

21°. D'arrêter les déserteurs et les militaires qui ne se-

dre un instant à une table qui étoit dans une pièce voisine pour s'assurer si ses camarades partageoient la félicité commune.

Au dessert, M. le préfet porta la santé de S. M. l'EMPEREUR et ROI, rémunérateur des belles actions: toutes les voix s'unirent à la sienne pour exprimer l'amour, le respect et le dévouement des Liégeois et des habitans de l'Ourthe pour leur souverain.

Alors M. le docteur Ansiaux fils chanta des couplets analogues à la circonstance: le neveu de M. le préfet, M. Hypolite Jaubert, chanta ensuite d'autres couplets au jeune Goffin, et une chanson liégeoise à son père. Le fils Goffin porta la santé de S. M. le Roi de Rome. On répondit avec ardeur au toast de ce courageux enfant adressé à l'enfant auguste sur lequel repose de si hautes destinées. Ce même jour, M. Dabocage, directeur du spectacle

roient pas pourvus d'une feuille de route ou congé en bonne forme.

22°. De s'assurer de toute personne circulant dans les provinces, sans passe-port ou avec des passe-ports non conformes aux lois et de les traduire par devant l'autorité compétente.

23°. D'arrêter tout individu dévastant les bois, dégradant les clôtures, murs, haies et fossés, encore bien que ces délits ne soient pas suivis de vol, comme aussi ceux qui seront surpris volant des fruits et productions d'un terrain cultivé.

24°. De saisir ceux qui par imprudence, négligence, par la rapidité de leurs chevaux ou de toute autre manière, auront blessé quelqu'un sur les routes dans les rues et voies publiques.

25°. D'arrêter ceux qui tiendroient des jeux de hazard ou autres défendus, sur les places publiques, foires et marchés.

26°. De faire la police sur les routes et chemins, d'y maintenir les communications et passages libres en tous temps et de contraindre les voituriers, charretiers, et conducteurs de voitures de rester à côté de leur chevaux.

Art. 126. Les fonctions ci-dessus mentionnées, seront habituellement exercées par la gendarmerie impériale sans qu'il soit besoin d'aucune réquisition des autorités.

Art. 127. Nul voyageur ne pourra refuser aux membres de la gendarmerie l'exhibition de son passe-port, lorsque ceux-ci les leur demanderont, revêtus de leur uniforme.

Art. 129. Les membres de la gendarmerie sont autorisés à visiter les auberges, cabarets et autres maisons ouvertes au public, même de nuit, jusqu'à l'heure où les dites maisons doivent être fermées, pour y faire la recherche des signalés et d'assurer de l'exécution des réglemens de police.

Art. 130. Les hoteliers et aubergistes sont tenus de livrer leur registre d'étrangers, toutes les fois qu'il en sont requis par la gendarmerie.

*Service extraordinaire de la gendarmerie.*

Art. 133. Les brigades prêteront main forte, lorsqu'elles en seront légalement requises, SAVOIR :

Aux préposés des douanes, pour la répression de la contrebande et autres contraventions aux lois.

Aux agents forestiers, pour arrêter les délinquants.

Aux percepteurs des contributions, pour assurer la rentrée des impôts.

de Liège, donna une représentation au bénéfice des victimes de l'événement du 28 février. Le public s'y rendit avec empressement, tant pour concourir à une bonne action, que dans l'espoir d'y voir M. Goffin, son fils, son épouse et ses compagnons. Leur espérance ne fut pas déçue. Le digne Goffin, son fils, et ses trois fidèles amis furent salués à leur arrivée par les acclamations les plus vives, et les cris de *vive l'Empereur!* se renouvelèrent à plusieurs reprises.

On donnoit la pièce intitulé *les Deux Frères*. Le public saisit, avec une sagacité qui fait honneur à ses principes, ce passage: "*Un homme de bien n'est déplacé nulle part.*" On auroit dit à l'application qu'il en fit, qu'il eut été témoin

Aux huissiers et autres exécuteurs des mandats de justice.

Art. 137. Les autorités civiles, judiciaires et militaires dans les réquisitions qu'elles adresseront à la gendarmerie impériale ne pourront employer d'autres termes que ceux consacrés par l'acte constitutionnel.

Art. 138. Les autorités civiles, une fois qu'elles ont adressé leurs réquisitions, conformes aux lois, ne peuvent s'immiscer en aucune manière dans les opérations qui seront ordonnées par les chefs pour l'exécution des dites réquisitions, dont les résultats leurs seront cependant transmis sans nul délai.

Pour Copie Conforme,

*Le comte de l'Empire, Maître des Requêtes, Intendant général.*

*Signé: CHABROL.*

*Nota.* La suite de l'extrait consiste dans les rapports de la gendarmerie avec les autorités civiles, judiciaires et militaires, et dans le régime de son administration intérieure.

### NÉCROLOGIE

*au 6. avril jusqu'au 12. du même mois.*

Jacques Kaschir, domestique, âgé de 84 ans, demeurant Nro. 18. faubourg Gradischa. Hellène Tischerer, fille de Donat Tscherer, âgé de 9 ans, faubourg Krakau N.° 24. Catherine fille de Jacques Seyer, journalier, âgée de huit jours, près St. Florian N.° 67. Grégoire Muchitsch, garçon, mort à l'hôpital civil âgé de 60 ans. Susanne, demoiselle Schemzenhaus, âgée de 82 ans, près St. Jacques N.° 147. Madame Gertrude Wark, veuve d'un hôte, âgée 71 ans, au faubourg St. Pierre N.° 143. Le 11. du mois. Marie Zervaza, veuve, âgée de 60 ans, faubourg Pollana N. 73. Rosalie, fille de Jakas Saurching, journalier, âgée d'un an, faubourg St. Pierre Nro. 94.

### LOTÉRIE IMPÉRIALE D'ILLYRIE.

ROUE DE TRIESTE.

*Tirage le 9 avril 1812.*

64 - 58 - 34 - 42 - 69

ROUE DE LAYBACH

*Tirage du 14 avril 1812.*

9 - 90 - 13 - 36 - 1°

pendant toutes les circonstances de cette journée, de la dignité de la conduite de M. Goffin.

Le soir, ce bon père, son épouse, avec leur fils, ont été rejoindre leur six autres enfans, et jouir dans l'intérieur de leur famille d'un bonheur que le public s'étoit empressé de partager avec eux dans cette journée, qui sera époque dans les annales du département.

Ainsi, de cet immense foyer de gloire qui environne le trône de Napoléon, un rayon lancé sur le brave Hubert Goffin orne sa tête d'une auréole immortelle qui rejaillit sur tous les mineurs et sur le département de l'Ourthe.

*Journ. de l'Em.*